

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
<b>Alberta</b> <b>Source :</b> <a href="#">Policy 06-01</a> <b>Part I:</b> <a href="#">Insurance</a> <a href="#">Coverage for</a> <a href="#">Workers and</a> <a href="#">Employers</a>	<p>Les employeurs se voient attribuer une classification industrielle selon les activités commerciales.</p> <p>Les classifications de secteur sont catégorisées davantage en groupes de taux (selon des caractéristiques d'entreprises similaires et des modèles de perte) aux fins de la détermination du taux des prime.</p> <p>Les taux de prime de l'employeur sont basés sur les résultats en matière de demandes de prestations de chaque groupe de taux.</p>	<p>Agriculture et industrie forestière (3 groupes de taux/4 taux)</p> <p>Mines et développement pétrolier (8 groupes de taux/17 taux)</p> <p>Fabrication et transformation (29 groupes de taux/48 taux)</p> <p>Construction et services des métiers de la construction (17 groupes de taux/30 taux)</p> <p>Transports, communications et services publics (12 groupes de taux/ 21 taux)</p> <p>Ventes en gros et au détail (17 groupes de taux/ 24 taux)</p> <p>Autorités municipales, enseignement et services de santé (11 groupes de taux/ 21 taux)</p> <p>Gouvernements provinciaux (1 groupe de taux/1 taux)</p>	<p>Utilise le modèle restrictif, protection de 85,52 % de la main-d'œuvre.</p>	<p>Bien qu'il ne soit pas techniquement « autoassuré », le gouvernement albertain doit assumer des coûts de demandes et des frais de gestion.</p> <p>Le régime du gouvernement du Canada est administré conformément à une entente hors du cadre de la loi.</p>

<sup>1</sup> Selon les données de 2010. Source : [AWCBC](#)

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
		Services commerciaux, personnels et professionnels (12 groupes de taux/22 taux)		
<p><b>Colombie-Britannique</b>  <b>Source :</b>  <a href="#">Policy AP1-37-1 of the BC Assessment Manual</a>  <a href="#">Policy AP1-37-5 of the BC Assessment Manual</a></p>	<p>Les employeurs sont classifiés de la façon suivante : attribution d'unités de classification. Les unités de classification sont ensuite combinées en groupes de secteurs d'activité fondés sur la similitude des activités commerciales. Les groupes de secteur d'activité sont ensuite combinés en groupes de taux selon la similitude des taux de coûts. Les taux de base sont par la suite calculés pour chaque groupe de taux.</p> <p>Les employeurs sont classifiés dans l'une de 11 catégories, tel que le prévoit le par. 37(1) de la loi.</p> <p>La Commission classifie une entreprise donnée dans une unité</p>	<p>N<sup>br</sup> total de secteurs/catégories : 11 (quatre sont autoassurés)</p> <p>N<sup>br</sup> total de groupes de taux/unités : 70 (certains secteurs se chevauchent)</p> <p>N<sup>br</sup> total de taux réels : 272</p> <p>N<sup>br</sup> total de secteurs d'activité (560)</p>	<p>Modèle restrictif, protection de 95 % de la main-d'œuvre.</p>	<p>Les catégories 8-11 sont autoassurées : gouvernement de la C.-B., commissions et comités permanents de la C.-B., Air Canada, Canadien Pacifique Itée, et sociétés affiliées, Canadien National, Via Rail, Burlington Northern, Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique.</p>

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	de classification selon le secteur d'activité dans laquelle œuvre l'entreprise.			
<b>Manitoba</b> <b>Source :</b> <a href="#">Employer Classification</a>  <a href="#">Policy 35.20.10</a>	<p><i>Statut d'employeur</i> Tous les employeurs de tous les secteurs d'activité non compris dans les <i>secteurs d'activités exclus de réglementation sur les employeurs et les travailleurs</i> (la réglementation) sont classifiés par secteurs d'activité et sous-groupes.</p> <p><i>Description des activités d'entreprise</i> La description des activités d'entreprise sert à déterminer la classification de l'employeur dans un secteur d'activité et un sous-groupe de secteur.</p> <p><i>Secteur d'activité</i> En règle générale, les employeurs sont classifiés dans un secteur d'activité selon la nature de leurs activités commerciales.</p> <p><i>Sous-groupe</i> Dans chaque secteur d'activité, les principales activités commerciales</p>	<p>Cinq différentes « catégories » d'employeurs, aux termes de l'art. 73 de la <i>Loi sur les accidents du travail</i> :</p> <p>La catégorie A comprend les secteurs subventionnés par la province;</p> <p>La catégorie B se compose des secteurs autoassurés établis dans la réglementation. L'organisme assume directement les coûts d'indemnisation de ses employés. Les secteurs autoassurés souhaitant obtenir le statut de « payeur à la carte » prennent à leur charge les coûts futurs en finançant leurs propres réserves ou en engageant des garanties acceptables auprès de la CAT;</p> <p>La catégorie C est le gouvernement manitobain et ses organismes;</p>	Modèle restrictif, protection de 74,7 % de la main-d'œuvre.	Gouvernement du Canada, Société canadienne des postes, Province du Manitoba, Société des alcools du Manitoba, Commission des accidents du travail du Manitoba, Manitoba Hydro, Société d'assurance publique du Manitoba, Ville de Winnipeg, Air Canada, Canadien Pacifique, Canadien National, Via Rail.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA

Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	<p>de l'employeur déterminent également le sous-groupe de ce dernier. Cette détermination s'effectue sans égard à la structure juridique de l'entreprise ou aux diverses professions œuvrant aux activités d'exploitation. L'attribution d'un sous-groupe s'inscrit dans un processus qui tient compte des similitudes (ou des différences) pour chacun des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les activités d'exploitation de l'employeur;</li><li>les processus d'exploitation et de production;</li><li>la similitude du matériel utilisé;</li><li>les produits ou services destinataires;</li><li>la base de clientèle;</li><li>les concurrents.</li></ul>	<p>La catégorie D est la Ville de Winnipeg;</p> <p>La catégorie E comprend les employeurs de tous les secteurs d'activité au Manitoba non exclus par la réglementation.</p>		

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
<p><b>Nouveau-Brunswick</b></p> <p><b>Source :</b></p> <p><a href="#">Employer Classification, Policy 23-300</a></p>	<p>Les employeurs sont classifiés selon le type de secteur d'activité et la classification est destinée à témoigner de l'ensemble des activités et de la production du secteur. Chacun des employeurs du Nouveau-Brunswick, au Nbr de plus de 14 300, se voit classifié selon l'un des 785 codes de classification conformes au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).</p> <p>La Commission ne demande pas à l'employeur d'indiquer son code SCIAN existant, mais lui attribue plutôt ce code en s'appuyant sur la description des activités commerciales que lui déclare l'employeur.</p> <p>Les employeurs sont ensuite classés dans l'un des 86 groupes de secteurs d'activité au vu de la similitude de leurs activités commerciales, de la nature du travail et des risques. Pour veiller à la crédibilité des données destinées à l'évaluation, ces groupes de secteurs d'activité verront généralement au moins 500 000 \$</p>	<p>N<sup>br</sup> total de groupes de taux : 20  N<sup>br</sup> total de groupes de secteurs d'activité : 86  N<sup>br</sup> total de secteurs d'activité : 785 (codes SCIAN)</p>	<p>Modèle restrictif.  Main-d'œuvre assurée à 92,06 %.</p>	<p>Gouvernement du Canada, gouvernement du Nouveau-Brunswick (dont l'Éducation), sociétés d'hôpital et d'ambulances, Marine Atlantique S. C. C., Via Québec/Atlantique, Canadien National.</p>

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	<p>en nouveaux coûts des accidents durant la période d'exposition.</p> <p>Les employeurs se voient ensuite attribuer un groupe de taux selon leur risque d'accident ou de danger. Les groupes de secteurs ayant des ratios de coût historiques similaires sont regroupés au sein d'un même groupe de taux. Des groupes de secteurs qui n'ont rien en commun, quant aux activités commerciales, pourraient se voir appliquer un même taux de prime en raison de la similitude de leurs antécédents de coût. Afin de veiller à la crédibilité des données des groupes de taux, chacun d'eux aura des coûts de nouveaux accidents d'au moins 3 000 000 \$ durant une période d'exposition de cinq ans.</p>			
<p><b>Terre-Neuve</b>  <b>Référence :</b>  <b>Politique ES-03</b>  <b>ACATC</b></p>	<p>Le code de classification des secteurs d'activité de Terre-Neuve (NIC) englobe toute activité accessoire à la production des produits et services offerts. Une</p>	<p>N<sup>br</sup> total de secteurs/catégories : 19  N<sup>br</sup> total de groupes de taux/unités : 778 groupes de secteurs d'activité  N<sup>br</sup> total de taux réels : 799 (ne comprend pas les taux d'incidence)</p>	<p>Main-d'œuvre assurée à 97,66 %.</p>	<p>Gouvernement du Canada, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (selon l'organisme), Marine Atlantique S. C. C., Terra Transport,</p>

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	<p>activité est accessoire, qu'elle soit ou non distincte en raison de l'emplacement ou de la masse salariale, lorsqu'elle existe aux fins du secteur principal de l'entreprise. Cela comprend la direction, l'administration, la commercialisation, la comptabilité et toute autre fonction qui est accessoire et (ou) intégrée aux activités commerciales de l'employeur ou qui les soutient. La Commission considère également les activités de sous-traitance dans la détermination de la classification du secteur d'activité d'un employeur. L'employeur qui cède une partie des activités de son secteur en sous-traitance à d'autres employeurs est quand même tenu à la classification de ce secteur. Les codes NIC ne sont pas fondés sur les professions.</p> <p>La Commission ne tient aucunement compte du niveau de risque ou niveau de risque apparent, des résultats en matière de demandes de</p>	<p>N<sup>br</sup> total de secteurs d'activité (codes de sect.) : 904 classifications industrielles de Terre-Neuve (NIC)</p>		<p>Université Memorial.</p>

## RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA

Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	prestations ou des antécédents de coût des accidents d'un employeur dans la classification industrielle de ce dernier.			
<b>Nouvelle-Écosse</b> Source : <a href="#">2012 Assessment Rates-What You Should Know</a>	Un code SIC est attribué à chaque employeur selon le secteur d'activité principal de l'entreprise. Les employeurs menant diverses activités, dans divers secteurs d'activité, peuvent se situer dans plus d'une classification.  Les taux de prime déterminés selon le SIC sont appliqués à chaque secteur d'activité.	N <sup>br</sup> total de secteurs/catégories : 18 N <sup>br</sup> total de groupes de taux/unités : 48 N <sup>br</sup> total de taux réels : 53 N <sup>br</sup> total de secteurs d'activité (codes de sect.) : 861 codes SIC	Modèle restrictif avec protection de 72,78 %.	Gouvernement du Canada, gouvernement de la Nouvelle-Écosse, N.-É. Sociétés de la Couronne et organismes dont les engagements sont garantis par la province.
<b>Québec</b>	Les unités de classification (avec les taux de cotisation applicables) sont définies dans la <i>Table des taux 2010</i> , publiée en français seulement. À côté de chaque UC, un taux de cotisation général est indiqué ainsi qu'un taux de cotisation particulier. Les UC correspondent supposément à des activités commerciales identiques/similaires qui, par	N <sup>br</sup> total de secteurs/catégories : 5 N <sup>br</sup> total de groupes de taux/unités : 184	Modèle restrictif. Main-d'œuvre assurée à 93,03 %.	Gouvernement du Canada, Air Canada, ainsi qu'entreprises de transport ferroviaire et maritime interprovincial et international.



**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	inférence déductive, doivent afficher un niveau de risque de lésion similaire. Par conséquent, les employeurs sont classifiés selon les activités effectivement exercées.			
<b>Saskatchewan</b> <b>Source :</b> <b>ACATC et</b> <b>classification</b> <b>des</b> <b>employeurs</b> <b>(POL 14/2011)</b>	<p>La Commission des accidents du travail classifie les employeurs selon la nature de leurs activités commerciales. Chaque classification industrielle comprend toutes les professions au sein du secteur d'activité.</p> <p>2. Les facteurs suivants doivent être considérés lors de la détermination de la classification d'un employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la nature des produits ou services offerts;</li> <li>b. le processus destiné à la prestation des services ou la fabrication des produits;</li> <li>c. la clientèle et les concurrents de l'entreprise;</li> <li>d. tout autre renseignement que la CAT exige pour obtenir un portrait fidèle de l'entreprise.</li> </ul> <p>3. Les employeurs se voient</p>	<p>N<sup>br</sup> total de secteurs/catégories : 10  N<sup>br</sup> total de groupes de taux/unités : 50  N<sup>br</sup> total de taux réels : 50  N<sup>br</sup> total de secteurs d'activité (codes de sect.) : 423</p>	<p>Modèle restrictif utilisé, protection de 74,52 %.</p>	<p>Gouvernement du Canada.</p>

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	<p>attribuer le code de taux industriel le plus représentatif de leurs activités commerciales. Les employeurs effectuant des activités commerciales similaires sont classifiés selon un même code de taux industriel, étant donné qu'ils sont généralement exposés aux mêmes risques et dangers.</p> <p>4. Lorsqu'un code de taux industriel n'est pas clairement ou facilement déterminé, la CAT attribue un code de taux le plus représentatif possible des activités commerciales de l'employeur.</p> <p>5. Lorsque la nature des activités commerciales de l'employeur est telle qu'elle ne correspond pas à celle d'autres classifications, ou que les employeurs d'un groupe effectuant ces mêmes activités commerciales ne sont pas assez nombreux pour justifier un code de taux qui leur serait propre, l'incidence des lésions peut être considérée de sorte à classier le ou les employeurs avec d'autres employeurs ayant un profil de</p>			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
	risques similaire.			
<p><b>Île-du-Prince-Édouard</b></p> <p><b>Source :</b>  <b>ACATC et</b>  <a href="#">Classification of Industries and Assessment Rates 2013</a></p>	<p>Les employeurs sont classifiés par secteurs d'activité (SIC) selon leurs activités commerciales principales. Ces secteurs sont ensuite divisés en groupes de secteurs d'activité selon la similitude des activités. Les groupes de secteurs d'activité se voient attribuer un groupe de taux de leur catégorie/secteur selon leurs résultats antérieurs en matière de coûts des accidents.</p> <p>Les groupes de secteurs au sein d'un même groupe de taux seront tenus à un même taux de prime. Le taux de prime est établi selon le coût des demandes de l'ensemble du groupe. De cette façon, les coûts des demandes sont répartis entre tous les employeurs faisant partie du groupe de taux.</p>	<p>N<sup>br</sup> total de secteurs/catégories : 6  N<sup>br</sup> total de groupes de taux/unités : 20  N<sup>br</sup> total de taux réels : 859  N<sup>br</sup> total de secteurs d'activité (codes de sect.) : 339</p>	<p>Modèle restrictif, protection de 95,97 %.</p>	<p>Gouvernement du Canada, Faculté de l'U.P.E.I., Air Canada, traversiers Marine Atlantique, CNR, CN Marine.</p>

**RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE CLASSIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AU CANADA**  
**Source : ACATC et sites Web/politiques des autorités compétentes (là où il y a lieu)**

PROVINCE	Structure de base du mode de classification	Niveaux de classification	Protection <sup>1</sup>	Secteurs d'activité autoassurés
<b>Territoire du Yukon</b>	Le mode de classification est fondé sur le secteur d'activité dans lequel œuvre l'employeur.	N <sup>br</sup> total de secteurs/catégories : 4 N <sup>br</sup> total de groupes de taux/unités : 9 N <sup>br</sup> total de taux réels : 9 N <sup>br</sup> total de secteurs d'activité (codes de sect.) : 69	Un modèle restrictif est utilisé, protection de 96,51 %.	Le gouvernement du Canada est administré par l'Alberta.

**COMPOSANTES DES TAUX DE PRIME<sup>i</sup>**

PROVINCE	Coûts des nouvelles demandes (financement intégral)	Administration	Santé et sécurité au travail (et [ou] associations de sécurité)	Commission des appels	Réserve obligatoire	Dette non provisionnée (le cas échéant)	Amortissement des surplus et des déficits	Autres (précisions dans les notes en bas de page)
<b>Alberta<sup>ii</sup></b>	✓	✓	✓	✓	✓	s.o.	✓	
<b>Colombie-Britannique<sup>iii</sup></b>	✓	✓	✓	✓	✓	s.o.	✓	✓ <sup>iv</sup>

## COMPOSANTES DES TAUX DE PRIME<sup>i</sup>

PROVINCE	Coûts des nouvelles demandes (financement intégral)	Administration	Santé et sécurité au travail (et [ou] associations de sécurité)	Commission des appels	Réserve obligatoire	Dettes non provisionnées (le cas échéant)	Amortissement des surplus et des déficits	Autres (précisions dans les notes en bas de page)
Manitoba <sup>v</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	S.O.	S.O.	✓ <sup>vi</sup>
Nouveau-Brunswick <sup>vii</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	S.O.	✓	✓ <sup>viii</sup>
Terre-Neuve	✓	✓	✓	✓	✓	S.O.	✓	
Nouvelle-Écosse <sup>ix</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>x</sup>
Île-du-Prince-Édouard <sup>xi</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	S.O.	✓	✓ <sup>xii</sup>
Québec <sup>xiii</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>xiv</sup>
Saskatchewan <sup>xv</sup>	✓	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	✓	S.O.
Territoire du Yukon <sup>xvi</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	S.O.	✓	✓ <sup>xvii</sup>

---

<sup>i</sup> Source : [ACATC-Breakdown of Provisional Average Assessment Rates \(2011\)](#), et sites Web de diverses commissions provinciales (là où il y a lieu).  
Les définitions sont accessibles ici : [External KSM definitions](#).

Les responsabilités liées à la santé et la sécurité au travail sont accessibles ici : [Santé et sécurité au travail: Qui est responsable de la SST](#)

<sup>ii</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : [http://www.wcb.ab.ca/pdfs/employeurs/2013\\_fact\\_sheet.pdf](http://www.wcb.ab.ca/pdfs/employeurs/2013_fact_sheet.pdf)

<sup>iii</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à :

[http://www.worksafebc.com/publications/policy\\_manuals/assessment\\_policy\\_manual/Assets/PDF/assessment\\_manual.pdf](http://www.worksafebc.com/publications/policy_manuals/assessment_policy_manual/Assets/PDF/assessment_manual.pdf)

<sup>iv</sup> Comprend pénalités, seuils de changement de taux et crédits pour surplus.

<sup>v</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : [http://www.wcb.mb.ca/sites/default/files/files/31\\_05FundingPolicy.pdf](http://www.wcb.mb.ca/sites/default/files/files/31_05FundingPolicy.pdf)

<sup>vi</sup> Revenus d'investissement obligatoires au Manitoba compensés par le renforcement des réserves (pour 2011).

<sup>vii</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : <http://www.worksafenb.ca/pdf/resources/policies/23-600.pdf>

<sup>viii</sup> Rajustements des revenus obligatoires pour atteindre le ratio de financement cible de 100 % et pour réaliser les objectifs de Travail sécuritaire NB.

<sup>ix</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : [http://www.wcb.ns.ca/app/DocRepository/5/About/Review/Plans/WCB\\_Funding\\_Strategy\\_2013.pdf](http://www.wcb.ns.ca/app/DocRepository/5/About/Review/Plans/WCB_Funding_Strategy_2013.pdf)

<sup>x</sup> Programmes d'orientation du travailleur et financement d'associations pour les travailleurs blessés.

<sup>xi</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : [http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pol23\\_settingassessmentrates.pdf](http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pol23_settingassessmentrates.pdf)

<sup>xii</sup> Rajustement de plafond, amortissement des surplus et des déficits

<sup>xiii</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : [http://www.wcb.mb.ca/sites/default/files/files/31\\_05FundingPolicy.pdf](http://www.wcb.mb.ca/sites/default/files/files/31_05FundingPolicy.pdf)

<sup>xiv</sup> Programme pour une maternité sans danger

<sup>xv</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : <http://www.wcb.sask.com/WCBPortalWeb/ShowProperty?nodePath=/WCBRepository/pdfs/PolicyManual>

<sup>xvi</sup> Pour d'autres renseignements, accéder à : <http://www.wcb.yk.ca/EmployerInformation/GettingCoverage/YukonEmployersCoverageNeeds.aspx>

<sup>xvii</sup> Comprend les frais de gestion non visés par la définition de la MSC de l'ACATC. Comprend également une compensation du gouvernement du Yukon de recouvrement des coûts de santé et sécurité au travail des interventions de secours dans les mines.